



BIENVENUE AU

CMPP du Languedoc

CENTRE DE RÉÉDUCATION DE L'ENFANT

Géré par l'Association Enfance et Adolescence (Loi 1901)



association
enfance & adolescence



SOMMAIRE

Découvrir le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)..... 4

Le parcours proposé à votre enfant..... 5

Les professionnels que vous pouvez rencontrer..... 8

Vous et votre enfant avez des droits et des devoirs..... 10

Vous rencontrez des difficultés ou vous n'êtes pas d'accord ?..... 13

Les aides et prestations dont vous pouvez bénéficier..... 13

Où trouver d'autres informations ?..... 13

Comment et où nous rejoindre?..... 14

DÉCOUVRIR LE CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)

Du repérage des difficultés de l'enfant... à l'accueil au CMPP.

Des difficultés ont été repérées à la crèche, à l'école, à la maison, par le médecin, l'orthophoniste...

Nous pouvons vous proposer un suivi régulier et adapté sur rendez-vous dans nos locaux.

Tous les enfants et les adolescents peuvent être reçus après examen de la demande.

Comment ça se passe ?

L'inscription

Les parents doivent inscrire leur enfant auprès du secrétariat par téléphone ou par mail et remplir un dossier pour préciser la demande.

Le dossier administratif

- Pièces d'identité des responsables légaux et de l'enfant. A défaut acte de naissance, livret de famille...
- Carte vitale ou attestation de couverture de l'Assurance Maladie.
- Autorisation de soins signée par chaque titulaire de l'autorité parentale. A défaut jugement.
- Bilans faits auparavant.

Les médecins vont étudier le dossier.

Le secrétariat vous appellera pour fixer un premier rendez-vous.

LE PARCOURS PROPOSÉ À VOTRE ENFANT

Le premier rendez-vous

Il permet de faire le point sur les motifs de la consultation et de créer votre dossier administratif. C'est en général une consultation avec un médecin pédiatre ou pédopsychiatre qui peut être assisté par un soignant suivant l'âge de l'enfant.

Munissez-vous :

- Du carnet de santé de l'enfant.
- De votre carte vitale ou de votre attestation de droits CPAM à jour.
- De votre pièce d'identité et de celle de l'enfant si vous ne nous les avez pas déjà communiquées.
- Des éventuels bilans réalisés à l'extérieur entre la demande d'inscription et le 1er rendez-vous.

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la Charte des droits et des libertés vous seront donnés lors de ce premier rendez-vous.

Les premières séances

Elles permettent d'évaluer les difficultés que vous et votre enfant rencontrez ainsi que ses besoins pour élaborer le projet d'accompagnement et de soins. Le compte-rendu de ces bilans vous sera expliqué et remis.



Le suivi

Un projet personnalisé de soins sera proposé à votre enfant. Cet accompagnement sera global, construit et coordonné avec toute l'équipe du CMPP. Le projet de soins est évalué et adapté en continu avec vous pour répondre à l'évolution de votre enfant. Tout changement dans la prise en charge de votre enfant vous sera expliqué et sera décidé avec vous.

En tant que parents, vous aurez une place centrale dans ce parcours.



Vous aurez régulièrement des consultations de suivi avec les professionnels intervenant auprès de votre enfant et/ou les médecins. Vous serez systématiquement tenus informés des objectifs des prises en charge : vous recevrez des comptes rendus, des bilans, des notes d'évolution qui vous seront expliqués.

Si nécessaire, nous avons recours à des interprètes pour que les informations à transmettre soient claires, compréhensibles et adaptées.

Vous pourrez poser des questions à tout moment.
N'hésitez pas à échanger avec les professionnels.
Ici, nous mettons tout en œuvre pour que votre enfant se sente bien dans tous ses lieux de vie.



Et après le suivi ?

L'équipe reste à votre disposition dans un délai de trois ans après la sortie du CMPP. Elle est joignable par mail ou par téléphone. Si besoin, nous pouvons vous orienter pour la suite du parcours de votre enfant.

Est-ce que je dois payer ?

Non, le CMPP est financé par l'Assurance Maladie sur autorisation de l'Agence Régionale de Santé donc toutes les consultations, séances, sont prises en charge sans conditions de ressources.

LES PROFESSIONNELS QUE VOUS POUVEZ RENCONTRER

Une équipe pluridisciplinaire

- Une directrice et deux secrétaires médicales :

Les secrétaires sont souvent vos premières interlocutrices à l'accueil ou au téléphone

- Deux médecins : pédiatre et pédopsychiatre

Les médecins prescrivent les bilans et les prises en charge, coordonnent le travail des praticiens.

- DES PSYCHOLOGUES ET NEUROPSYCHOLOGUES

- DES PSYCHOMOTRICIENS/NES

- DES ORTHOPHONISTES

- DES ÉDUCATEURS/TRICES



Selon leur spécialité, ils assurent le suivi de votre enfant en fonction de ses difficultés par des prises en charge individuelles ou en groupe.

- **UNE ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL** se tient à votre disposition sur rendez-vous.

- **Aide dans les démarches**
- **Ouverture des droits**
- **Liens avec les partenaires**
- **Informations**

En plus des interventions directes auprès de l'enfant, la famille peut aussi être bénéficiaire de soins. Vous pourrez ainsi participer à des groupes de parents ou être reçus individuellement.



Liste et noms des membres de l'équipe dans le feuillet ci-joint.

VOUS ET VOTRE ENFANT AVEZ DES DROITS ET DES DEVOIRS

L'assiduité

La régularité des soins participe à la qualité de l'accompagnement de votre enfant.

Vous êtes prévenus par téléphone ou par SMS en cas de changement de séance, d'absence d'un professionnel.

De votre côté, vous pensez à nous prévenir de vos absences et vous acceptez de vous engager dans un suivi régulier.

Le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)

Le personnel du CMPP veille à appliquer les RBPP élaborées par la Haute Autorité de Santé (HAS)

Une liberté de choix dans l'accompagnement de votre enfant

Le CMPP doit respecter votre liberté de choix. Vous avez par exemple le droit de pas être d'accord sur la suite du parcours proposé pour votre enfant ou sur l'hypothèse de diagnostic évoqué par le CMPP. Le dialogue et l'échange sont essentiels. Sollicitez les professionnels du CMPP !



1- La HAS est une autorité publique indépendante qui a pour mission d'élaborer des études et des textes de référence scientifiquement validés et décrivant des modes de prises en charge de qualité.

La responsabilité du CMPP

Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour :

- Réaliser des bilans complets afin d'établir ou écarter un diagnostic
- Construire avec vous un projet réévalué et adapté en continu aux besoins de votre enfant.

Nous pouvons vous accompagner, vous écouter et vous conseiller en vous proposant des temps de paroles ou d'accompagnement à la parentalité, par exemple.



Le secret médical

Le personnel du CMPP a l'obligation de respecter les règles du secret médical.

Des informations concernant votre enfant pourront être échangées avec les partenaires principaux (établissements scolaires, crèches, services sociaux, médecins...).

Vous pourrez à tout moment vous opposer à ces échanges d'informations suivant les interlocuteurs ou la nature des informations.

L'accès au dossier

Vous pouvez avoir accès :

- Aux informations contenues dans le dossier de votre enfant.
- Aux bilans, comptes rendus et synthèses qui vous sont systématiquement remis et expliqués.

Informatique et libertés

Le CMPP a des moyens informatiques pour gérer les dossiers.

Nous nous engageons à protéger vos données personnelles.

Les informations et une photo de votre enfant sont enregistrées informatiquement dans son dossier unique de l'utilisateur.

Vous pouvez vous y opposer avec une justification.

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS OU VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD ?

Des recours sont possibles

N'hésitez pas à en parler avec les professionnels du CMPP ou la direction. Il peut parfois s'agir de lever des malentendus, des incompréhensions.

Vous pouvez également faire un recours conjoint avec le CMPP. Les différentes procédures de recours sont disponibles auprès de l'accueil.

LES AIDES ET PRESTATIONS DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

Une assistante de service social, se tient à votre disposition sur rendez-vous pour vous expliquer les aides et prestations dont vous pouvez bénéficier tout au long du parcours de votre enfant. Des associations de famille peuvent également vous aider dans vos démarches.



OÙ TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS ?

Vous pouvez consulter notre site internet :
<https://cmpp-languedoc.fr/>

VOUS Y TROUVEREZ :

- Le règlement de fonctionnement du CMPP
- La charte des droits et libertés
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles



COMMENT NOUS REJOINDRE ?

MéTRO ligne B : Station Palais de justice ou Carmes

Tram : T1 et T2 Terminus Palais de justice

OÙ SOMMES-NOUS ?

L'immeuble est situé à l'angle de la place du Salin et de la rue du Languedoc



2 rue du Languedoc 31000 Toulouse
Tél. : 05.61.25.31.60/ 06.58.67.53.43
email : secretariat@cmpp-languedoc.fr

<https://cmpp-languedoc.fr/>



2 rue du Languedoc 31000 Toulouse
Tél. : 05.61.25.31.60/ 06.58.67.53.43
email : secretariat@cmpp-languedoc.fr

<https://cmpp-languedoc.fr/>